VOTER

MODE D'EMPLOI

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

EXPLICATIONS SUR LE SYSTÈME POLITIQUE ET LE DROIT DE VOTE
POUR RÉSIDENTS LUXEMBOURGEOIS ET ÉTRANGERS

TABLE DES MATIÈRES

Préface 3
LE SYSTÈME POLITIQUE AU LUXEMBOURG 4
Les élections législatives 6
La chambre des députés
Les partis politiques
Les élections communales 10
Le conseil communal
Le collège des bourgmestre et échevins
Les élections européennes 12
La répartition des pouvoirs 13

LE DROIT DE VOTE 14
Les conditions pour être électeur
La procédure et les délais d'inscription sur les listes électorales
Le vote de l'électeur étranger
Le vote obligatoire
Le vote par correspondance

MODE D'EMPLOI : LE JOUR DES ÉLECTIONS 18
Le bulletin de vote
Ce que vous pouvez faire
Ce que vous ne devez pas faire

MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE 20

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DE 2011 ET 2009 22

Editeur responsable :Ville de Dudelange | B.P.73 | L-3401 Dudelange | Tél.: 51 61 21-1
www.dudelange.lu | édition septembre 2013

PRÉFACE

Participer à des élections libres, à bulletin secret et offrant un choix politique réel nous paraît aujourd'hui presque banal.

Or, le droit d'être candidat à des élections sans avoir à craindre de représailles, le droit de voter librement pour ses représentants dans des enceintes de décision politique : tous ces droits fondamentaux dans une démocratie ont été acquis après de longues luttes menées pour plus de justice et d'égalité dans nos sociétés.

La participation aux élections constitue dès lors plus qu'un simple droit, il s'agit aussi d'une obligation citoyenne.

Ne laissez pas les autres décider à votre place. Prenez une part active aux élections.

Cela dit, la démocratie ne se résume pas aux rendez-vous électoraux tous les cinq ou six ans. Une véritable démocratie vit de la participation des citoyens à la prise de décision politique. Il s'agit d'un engagement individuel et d'un intérêt constant pour la chose publique dont la communauté a besoin pour se développer, pour respirer.

Engagez-vous dans la vie associative, les partis politiques, les syndicats ou des forums citoyens.

N'oublions pas que « la démocratie se doit d'être une création continue « (Georges Clemenceau)

LE SYSTÈME POLITIQUE AU LUXEMBOURG

L'État luxembourgeois est une démocratie représentative, sous la forme d'une monarchie constitutionnelle.

C'est donc le peuple qui gouverne en élisant directement ses représentants, les députés : il s'agit du suffrage universel direct. Ces représentants sont réunis au sein de la Chambre des Députés. Les pouvoirs du Grand-Duc, qui incarne avec le gouvernement le pouvoir exécutif, sont limités par la constitution. Le chef de l'État ne peut agir sans l'aval du gouvernement, seul responsable devant le Parlement.

L'organisation de l'État luxembourgeois part du principe que les fonctions des différents pouvoirs doivent être réparties entre des organes différents. Tout comme dans de nombreuses autres démocraties parlementaires, la séparation des pouvoirs est souple au Luxembourg. En effet, il existe de nombreuses relations entre les pouvoirs exécutif et législatif. Le pouvoir judiciaire, quant à lui, demeure totalement indépendant.

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des Députés, qui représente donc le pouvoir législatif, est constituée de 60 députés (ou « parlementaires ») élus pour 5 ans.

Le pays est divisé en 4 circonscriptions : Nord, Centre, Est, Sud. Pour le sud, dont Dudelange fait partie, 23 députés sont à élire.

LES POUVOIRS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS :

- elle élabore, discute et vote les lois
- elle contrôle l'action du gouvernement par le travail des commissions parlementaires et en posant des questions écrites ou orales auxquelles le gouvernement est tenu de répondre
- sur le plan international, son accord est nécessaire pour qu'un traité puisse être appliqué sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

LE GRAND-DUCHÉ EST DIVISÉ EN 4 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

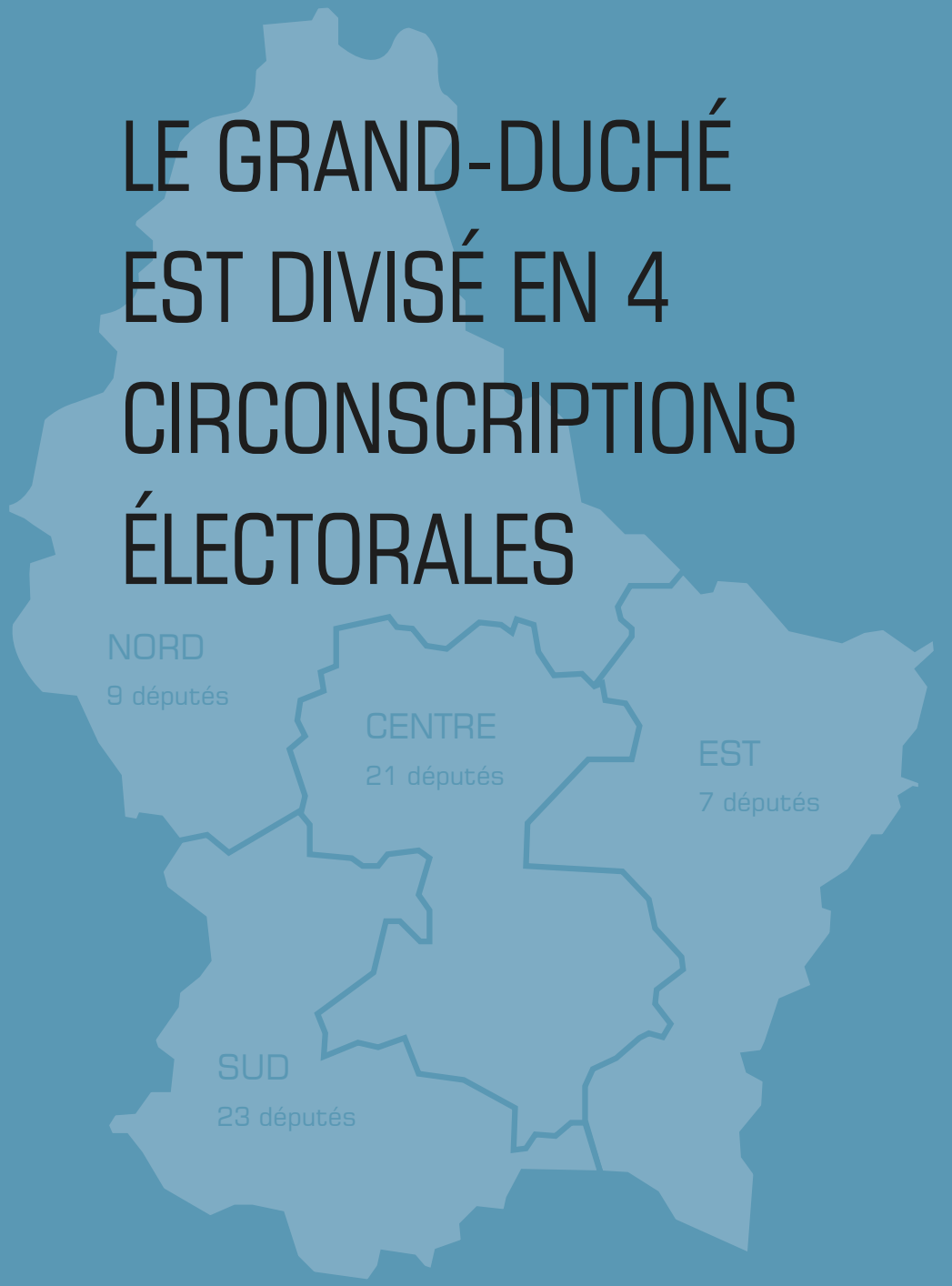

LES PARTIS POLITIQUES

D'après la constitution, « les partis politiques concourent à la formation de la volonté populaire et à l'expression du suffrage universel. Ils expriment le pluralisme démocratique ».

Le Luxembourg dispose d'un certain nombre de partis politiques représentatifs des grands courants de pensée et dont la plupart sont présents à la Chambre des Députés.

A l'occasion de nouvelles élections législatives, il arrive souvent que de nouveaux partis ou groupement de candidats se constituent.

Dans les démocraties européennes, il est rare qu'un seul parti politique détienne la majorité absolue au parlement. Il se constitue alors une coalition (alliance entre deux ou plusieurs partis politiques), destinée à former un gouvernement. C'est le cas du Luxembourg depuis les années 1930.

Le gouvernement est en charge des affaires courantes de l'État et du pays. Il représente, notamment en la personne des ministres, le pouvoir exécutif.

LES ÉLECTIONS COMMUNALES

La commune est une collectivité décentralisée qui bénéficie d'une certaine autonomie dans la gestion des affaires locales. Elle gère son patrimoine et ses intérêts par l'intermédiaire de représentants locaux.

LE CONSEIL COMMUNAL

Chaque commune est gérée par un conseil communal qui est élu, pour une période de 6 ans, directement par les habitants ayant le droit de vote. Le conseil communal correspond, à l'échelle locale, à ce que la Chambre des Députés représente pour l'État.
Le nombre des membres du conseil communal, y compris les membres du collège des bourgmestre et échevins, dépend du nombre d'habitants de la commune. À Dudelange, le conseil communal se compose actuellement de 17 membres et ses séances sont, en principe, publiques.

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Il est l'organe exécutif de la commune, c'est à dire son organe de gouvernance et d'administration journalière. Actuellement, à Dudelange, il se compose de 4 membres : le bourgmestre qui préside le collège et les 3 échevins. Le bourgmestre et les échevins des villes sont nommés par le Grand-Duc sur présentation de la majorité des nouveaux élus au conseil communal.

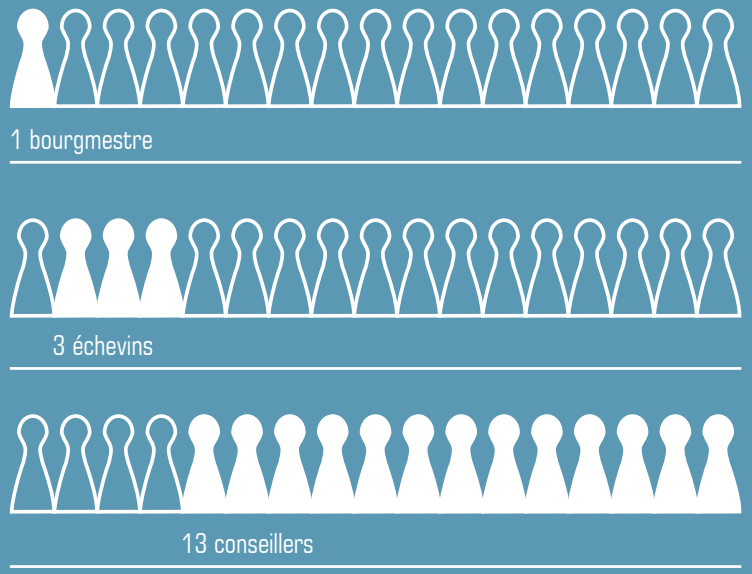

17 membres du conseil communal de Dudelange

QUELQUES DOMAINES DE COMPÉTENCES COMMUNALES :

- la scolarisation et l'accueil des enfants
- la vie associative et culturelle
- le logement
- l'ordre, la sécurité
- l'information et l'écoute des citoyens
- la voirie et les transports publics
- la distribution de l'eau
- les infrastructures sportives
- la collecte des déchets
- le traitement des eaux usées
- l'aménagement communal et l'urbanisme

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Le parlement européen est l'institution représentative des citoyens européens. Il siège à Bruxelles et à Strasbourg.

Les électeurs du Luxembourg élisent 6 députés européens. Les députés qui forment le Parlement européen sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans.
Au Luxembourg, les élections européennes ont lieu, en principe, au même moment que les élections législatives.

LES DOMAINES DE COMPÉTENCES DU PARLEMENT EUROPÉEN :

- Avis sur les traités européens
- Élaboration des actes législatifs communautaires
- Exercice de certains pouvoirs budgétaires
- Contrôle de l'exécutif (Commission européenne)
- Droit de recours devant la Cour de justice européenne
- Réception des pétitions des citoyens européens
- Nomination du médiateur européen.

LA RÉPARTITION DES POUVOIRS

	Niveau national	**Niveau communal** (exemple de Dudelange)	**Niveau européen**
Pouvoir exécutif	Le Grand-Duc et les membres du gouvernement	Collège des bourgmestre et échevins (1 bourgmestre et 3 échevins)	Commission européenne
Pouvoir législatif	Chambre des Députés : 60 députés 4 circonscriptions : sud : 23 députés est : 7 députés centre : 21 députés nord : 9 députés	Conseil communal : 17 membres	Parlement européen (et Conseil de l'Union européenne) : 754 députés, dont 6 députés pour le Luxembourg
Durée du mandat	5 ans	6 ans	5 ans

LE DROIT DE VOTE

LES CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLECTEUR

Élections législatives	Élections communales	Élections européennes
Être âgé(e) de 18 ans accomplis le jour de l'élection Jouir de ses droits civils et politiques		
Être de nationalité luxembourgeoise Être domicilié(e) au Luxembourg.	Être de nationalité luxembourgeoise et domicilié(e) au Luxembourg ou Pour les ressortissants étrangers, avoir résidé au Luxembourg pendant 5 années au moins au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale. Les étrangers non-ressortissants de l'UE doivent en outre, pour toute cette période, être en possession d'une autorisation de séjour, des papiers de légitimation prescrits et d'un visa si celui-ci est requis.	Être citoyen(ne) de l'Union européenne Avoir résidé au Luxembourg depuis 2 années au moins au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale.

LA PROCÉDURE ET LES DÉLAIS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales sont permanentes et mises à jour de façon continue. Les ressortissants luxembourgeois sont inscrits d'office sur la liste électorale de leur commune de résidence au Luxembourg dès qu'ils remplissent les conditions légales pour être électeur.
Les ressortissants étrangers désireux de participer pour la première fois aux élections communales font une demande d'inscription sur la liste électorale auprès de l'administration communale de leur commune de résidence. Une telle demande peut être introduite dès que les conditions pour être électeur sont remplies. Ils se muniront d'une pièce d'identité valable et d'un certificat de résidence (délivré par l'administration communale). La procédure est la même, que ce soit pour les élections communales ou européennes. La date limite d'inscription se situe 86 jours avant l'élection.

LE VOTE DE L'ÉLECTEUR ÉTRANGER

Depuis la loi électorale de 2004, tous les étrangers, ressortissants et non-ressortissants de l'Union européenne, ont la possibilité d'être électeurs aux élections communales. Ils doivent, pour cela, avoir résidé au Luxembourg pendant 5 années au moins au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale. Les non-ressortissants de l'Union européenne doivent en

outre, pour toute cette période, être en possession d'une autorisation de séjour, des papiers de légitimation prescrits et d'un visa si celui-ci est requis.

LE VOTE OBLIGATOIRE

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, qu'ils soient luxembourgeois ou étrangers. Les électeurs ne peuvent pas se faire remplacer. Ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de prendre part au scrutin doivent faire connaître leurs motifs d'abstention au procureur d'État territorialement compétent, avec les justifications nécessaires. L'abstention non justifiée est punie d'une amende.
Sont excusés de droit, les électeurs âgés de plus de 75 ans.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

La possibilité de voter par correspondance est réservée aux électeurs âgés de plus de 75 ans, aux Luxembourgeois domiciliés à l'étranger, ainsi qu'à ceux qui pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées (infirmeté, études, vacances,...), se trouvent dans l'impossibilité de se présenter en personne devant le bureau de vote auquel ils sont affectés.

LE VOTE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ÉLECTEURS INSCRITS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

MODE D'EMPLOI : LE JOUR DES ÉLECTIONS

Tout citoyen inscrit reçoit, en principe, une convocation à domicile au minimum 5 jours avant les élections. Il reçoit également un modèle du bulletin de vote à domicile avant les élections. Même sans convocation, il peut se rendre au bureau de vote, à condition d'être inscrit comme électeur (il doit se munir d'une pièce d'identité).

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- cocher le rond en tête de liste. Vous attribuez ainsi un suffrage à chacun des candidats de cette liste
- cocher 1 ou 2 croix dans les cases placées à la suite des noms de la liste, jusqu'à concurrence du maximum des suffrages dont vous disposez
- si vous cochez le rond en tête de liste et que la liste comporte moins de suffrages que ceux dont vous disposez au total, vous pouvez cocher des cases placées à la suite des noms, jusqu'à concurrence du total des suffrages dont vous disposez.

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

(sans quoi votre bulletin de vote n'est pas valable !):

- ne pas émettre plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire
- ne pas cocher le rond en tête de liste **et** les cases placées à la suite des noms
- ne pas émettre aucun suffrage
- ne pas annoter de signe ou de marque quelconque pouvant rendre l'électeur identifiable
- ne pas introduire à l'intérieur du bulletin un objet ou un papier quelconque.

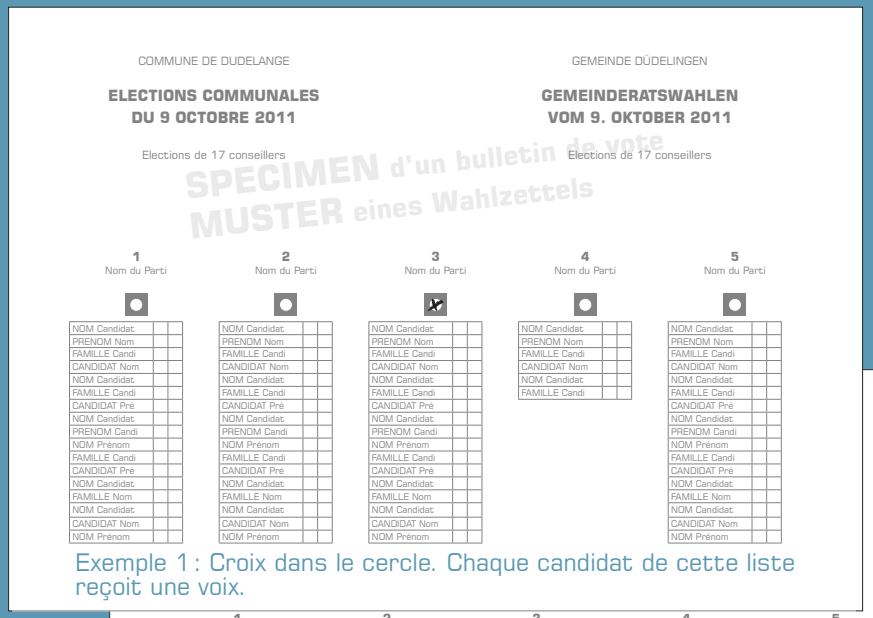

Exemple 1 : Croix dans le cercle. Chaque candidat de cette liste reçoit une voix.

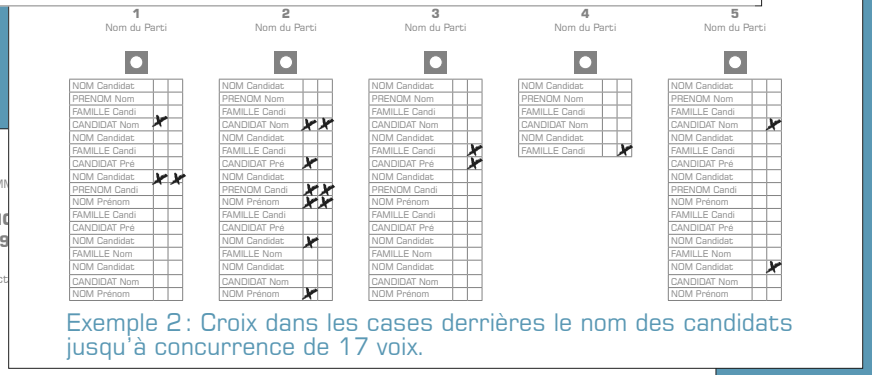

Exemple 2 : Croix dans les cases derrières le nom des candidats jusqu'à concurrence de 17 voix.

Exemple 3 : le parti 4 reçoit 6 voix. Le reste des voix est attribué à d'autres candidats.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS COMMUNALES DE 2011 À DUDELANGE

Nom du parti	Total des suffrages	% des suffrages	Mandats
Déi Gréng	19 944	14,83 %	2
CSV	25 464	18,94 %	3
LSAP	72 448	53,87 %	10
Déi Lénk	9 218	6,85 %	1
ADR	7 406	5,51 %	1

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2009 - CIRCONSCRIPTION SUD

Nom du parti	Total des suffrages	% des suffrages	Mandats
1 - KPL	49 108	1,47 %	0
2 - déi gréng	347 388	11,71 %	7
3 - ADR	232 744	8,13 %	4
4 - LSAP	695 830	21,56 %	13
5 - DP	432 820	14,98 %	9
6 - déi Lénk	109 184	3,29 %	1
7 - CSV	1 129 368	38,04 %	26
8 - BIERGERLESCHT	28 512	0,81 %	0

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2009

Nom du parti	Total des suffrages	% des suffrages	Mandats
1 - KPL	17 299	1,54 %	0
2 - déi gréng	188 637	16,82 %	1
3 - ADR	82 719	7,38 %	0
4 - LSAP	218 532	19,49 %	1
5 - DP	209 123	18,65 %	1
6 - déi Lénk	38 289	3,41 %	0
7 - CSV	351 223	31,32 %	3
8 - BIERGERLESCHT	15 483	1,38 %	0